

**FICHE 1.5 CONVERSION AUX SYSTEMES HERBAGER,  
AGROFORESTIER ET AGROBIOLOGIQUE**

## OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Renforcer l'autonomie de l'exploitation agricole, par la mise en place de systèmes de production économes en intrants, respectueux de l'environnement et résilients face au changement climatique.
- Privilégier une analyse globale de l'exploitation dans son cycle de production (« systémique ») pour réduire ou supprimer les impacts négatifs sur la biodiversité, les milieux naturel et humain.
- Maintenir et conforter un maillage bocager cohérent pour favoriser la biodiversité et les équilibres paysagers,
- Veiller à la prise en compte des problématiques environnementales (protection des eaux, lutte contre l'érosion...)

## NATURE DES OPERATIONS

- Un **diagnostic global** de l'exploitation dans ses dimensions économiques, sociales, agronomiques, et environnementales, débouchant sur des recommandations stratégiques. Cette étude s'attache à :
  - Décrire et analyser les moyens techniques mis en œuvre au regard des enjeux économiques, environnementaux, fonciers, de bien-être humain et animal.
  - Analyser les résultats techniques, économiques et sociaux.
  - Proposer des améliorations ou le cas échéant de nouvelles orientations.

Le diagnostic cible un changement de système global :

- Système herbager ou polyculture-élevage herbivore avec 75% de la SAU en herbe et 10% de la SFP en maïs (MAEC herbivores de niveau 3) ;
  - Système agrobiologique (AB).
- Un **accompagnement technique** individuel de l'exploitant.e pour l'aider à développer le système herbager ou agrobiologique pendant deux ans dans le cadre d'une conversion de système ou d'un maintien de terres bio en bio (uniquement pour les jeunes installé.es).
  - **Une prise en charge des investissements liés à la mise en œuvre de la conversion du système de production :**
    - Séchoir en grange et auto-chargeuse à foin
    - Agroforesterie : réalisation du projet, fourniture du paillage, des protections anti-gibier et des plants, conseils de plantation et d'entretien sur une surface spécifiée dans la notice spécifique à ce dispositif. .

## BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur.trices à titre principal (affiliations MSA/AMEXA), personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...).

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Agrément des projets par le comité technique ad-hoc, le cas échéant.
- Subvention calculée dans la limite du cumul des aides publiques.
- Subvention basée sur un montant TTC en cas de non récupération de la TVA.
- Concernant les investissements liés à la mise en œuvre de la conversion du système de production, une seule demande d'aide est autorisée par an pour un même objet.

## MODALITES FINANCIERES D'ATTRIBUTION

### Conversion aux systèmes herbager et agrobiologique :

- Pour **les jeunes agriculteur.rices**, prise en charge de la totalité du coût de la prestation de diagnostic et d'accompagnement dans la limite d'une dépense de 3 000 € HT (dont 1 500 € pour le diagnostic et 1 500 € pour l'accompagnement).
- Pour **les agriculteur.rices « cédant.es »** qui s'engagent à faire une déclaration d'intention de cessation d'activité à la Chambre d'agriculture et qui envisagent la transmission de leur exploitation à un.e jeune agriculteur.rice : prise en charge du diagnostic à hauteur de 1 500 € (100%). Accompagnement possible du.de la jeune à la suite de son installation sur l'exploitation. Dans le cas où le.la jeune renonce à s'installer, le.la « cédant.e » sera aidé.e à hauteur de 80% comme le prévoit le dispositif classique.
- Pour **les autres agriculteurs.rices**, prise en charge du coût de la prestation de diagnostic et d'accompagnement à hauteur de 80 % d'une dépense éligible plafonnée à 3 000 € HT (soit une aide potentielle de 2 400 € : 1 200 € pour le diagnostic et 1 200 € pour l'accompagnement).

### Investissements :

- Séchage en grange :
  - Séchoir (uniquement pour les projets inéligibles au dispositif régional « Agri'invest Résilient volet Climat – carbone ») : prise en charge du coût à hauteur de 40 % d'une dépense éligible plafonnée à 75 000 € HT (système à énergie fossile inéligible).
  - Auto-chargeuse à foin (demande de soutien possible uniquement dans le cadre d'un projet de séchoir) : prise en charge du coût à hauteur de 40% d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 € HT.
  - Etude de dimensionnement d'un séchoir par un organisme qualifié impartial : prise en charge du coût à hauteur de 40 %.
- Agroforesterie : prise en charge du coût du conseil et des fournitures. Se référer à la notice pour les modalités d'aide.

## CADRE REGLEMENTAIRE

### Dispositif d'aide pris en application de ces régimes d'aides :

- SA.109081 - "Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029"; entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029.
- PSN mesure 73.01
- SA.107520 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire"

## COMMENT SOLLICITER L'AIDE ?

### Pour tous les dispositifs :

#### **Pour l'instruction de la demande**

- Formulaire de demande à compléter et incluant la lettre de sollicitation
- Le(s) devis détaillé(s)
- Le RIB
- Attestation d'installation jeune agriculteur
- Bilan et compte de résultats des 3 dernières années pour les projets d'investissements matériels

- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur (se référer au formulaire de demande)

#### **Pour le paiement de la subvention**

- Les diagnostics, les rapports d'étape et les justificatifs de souscription des mesures agro-environnementales climatiques SPE, ou certification Agrobiologique
- Les factures certifiées acquittées
- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur
- La convention conclue avec le Département, le cas échéant.

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Département d'Ille-et-Vilaine  
Service Agriculture, Alimentation, Energie  
1, avenue de la Préfecture - CS 24218  
35042 Rennes Cedex  
Contact : Tél. 02 99 02 20 32